

13-05-2024

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 13 MAI 2024 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;
M. Daniel Ricard, district n° 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3

M. Pierre Lépicier, district n° 4;
Mme Ingrid Haegeman, district n° 5
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H

153-2024

Adoption de
l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que l'ordre du jour modifié suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire du 8 avril et extraordinaire du 30 avril 2024;
3. Approbation des dépenses;
4. Première période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2024 (art. 176.4 CM);
6. Affectation de soldes disponibles – Remboursement partiel en capital et intérêts pour 2024;
7. Affectation de solde disponible – Refinancement du Règlement d'emprunt n° 328-2016;
8. Adoption – Règlement numéro 500-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 3 069 425 \$ pour le projet de réfection des infrastructures de la rue Mayrand, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 3 069 425 \$;
9. Approbation – Démarche de gestion des actifs municipaux;
10. Programme de supplément de loyer – Participation financière 2024;
11. Embauche – Technicien(ne) comptable;
12. Octroi de contrat – Clauses transactionnelles;
13. Adoption – Politique portant sur le télétravail;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. Inscription – Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ);
15. Embauche — Pompiers(ères);
16. Demande tenue d'un lave-auto – Association du service incendie de Saint-Félix-de-Valois;
- 16.1 Autorisation de signature – Convention collective 2023-2028 des pompières et des pompiers de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

(suite de la résolution 153-2024)

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Abandon de projet – Prolongement de conduite d’aqueduc sur le chemin de Saint-Jean – TP-IN21.12-2024

VOIRIE

18. Facturation à la Municipalité de Sainte-Élisabeth – Déneigement et sablage 2023-2024;
19. Autorisation de signature – Entente de collaboration avec le MTMD – Prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette – TP-IN09.11-2024;
20. Octroi de contrat – Contrôle des matériaux – Prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette – TP-IN09.32-2024;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

21. Démolition d’immeuble 2024-015 – 5381, rue des Mélèzes – lot 5 657 939;
22. Usages conditionnels 2024-028 – 501, chemin de la Rivière-L’Assomption – lot 5 658 408;
- Autoriser l’implantation de la location court terme dans la résidence
23. Dérogation mineure 2024-023 – chemin de la Ligne-Frédéric – lot 5 358 592
- Permettre l’ouverture d’une rue sans issue de plus de 250 mètres
24. Dérogation mineure 2024-026 – Secteur villageois – 4310, rue Principale – lot 5 360 213;
- Autoriser la requalification de l’immeuble en usage commercial sans avoir le nombre minimal de cases de stationnement
25. Dérogation mineure 2024-027 – 3640, rang de la Rivière – lot 5 358 540;
- Permettre l’implantation d’un garage détaché dans la cour avant
26. P.I.I.A. 2024-019 – « Faubourg Saint-Félix » – 1480, rue Girard – lot 6 483 856;
- Construction d’un bâtiment accessoire (remise)
27. P.I.I.A. 2024-020 – « Faubourg Saint-Félix » – 2060, rue Bellerose – lot 6 483 868;
- Construction d’un bâtiment accessoire (remise)
28. P.I.I.A. 2024-021 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2240, place des Jardins (projetée) – lot 6 436 518;
- Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale)
29. P.I.I.A. 2024-022 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2250, place des Jardins (projetée) – lot 6 436 519;
- Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale)
30. P.I.I.A. 2024-024 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2280, place des Jardins (projetée) – lot 6 472 110;
- Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale)
31. P.I.I.A. 2024-025 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 6061, place des Ruisseaux (projetée) – lot 5 360 029;
- Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale)
32. P.I.I.A. 2024-029 – secteur villageois – 4310, rue Principale – lot 5 360 213;
- Changement dans la façade extérieure de l’immeuble suite à sa requalification en usage commercial
33. P.I.I.A. 2024-030 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2461, place des Jardins (projetée) – lot 6 436 541;
- Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale)
34. Fin de période d’essai – Poste de secrétaire au service d’Urbanisme – Employé(e) #02-0039;
35. Autorisation – Consulterre – Brigades verte et bleue;

(suite de la résolution 153-2024)

COMMUNICATION

- 36. Reconnaissance – Semaine québécoise des personnes handicapées;
- 37. Autorisation de signature – Entente de partenariat – Vendredis en musique;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 38. Réussite scolaire – Bourse Félicienne;
- 39. Autorisation de signature – Demande d’aide financière au PRACIM – Rénovation de l’ancien presbytère;
- 40. Deuxième période de questions;
- 41. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

154-2024

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire du 8 avril et extraordinaire du 30 avril 2024

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que les procès-verbaux des séances ordinaire du 8 avril et extraordinaire du 30 avril 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

155-2024

Approbation des dépenses

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 85 993,08 \$ (chèques 32 482 à 32 524), ainsi que la somme de 394 058,22 \$ (paiements en ligne 506 098 à 506 203), pour un total de 480 051,30 \$, et les salaires de 225 464,80 \$ pour le mois d’avril 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Première période de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

Point n° 5

Dépôt de l'état des
revenus et des dépenses
au 30 avril 2024
(art. 176.4 CM)

La mairesse fait part du dépôt à la table du conseil de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2024.

156-2024

Affectation de soldes
disponibles – Rembour-
sement partiel en capital
et intérêts pour 2024

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à d'autres fins spécifiées dans un règlement subséquent, approuvé de la même manière qu'un règlement d'emprunt selon la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du paragraphe 2 de l'article 8 de cette même loi, un excédent peut aussi être affecté au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt suivants comportent à terme des soldes disponibles qu'il y a lieu d'affecter au remboursement d'une partie des versements en capital et intérêts de l'année 2024, pour un total de 36 884,43 \$;

- Règlement d'emprunt n° 300-2015 : 24 378,30 \$;
- Règlement d'emprunt n° 344-2017 : 3 452,20 \$;
- Règlement d'emprunt n° 390-2020 : 7 572,10 \$;
- Règlement d'emprunt n° 411-2021 : 1 481,83 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette affectation a été prévue au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'affecter les soldes disponibles totalisant 36 884,43 \$ au remboursement d'une partie des versements en capital et intérêts pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

157-2024

Affectation de solde
disponible – Refinancement
du Règlement d'emprunt
n° 328-2016

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à d'autres fins spécifiées dans un règlement subséquent, approuvé de la même manière qu'un règlement d'emprunt selon la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du paragraphe 3 de l'article 8 de cette même loi, un excédent peut aussi être affecté à la réduction du solde de fermeture lors de son financement ou au paiement des frais de refinancement relatifs au solde de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 328-2016 comporte un solde disponible qu'il y a lieu d'affecter à la réduction du solde en capital lors du refinancement de juillet 2024, pour un total de 28 478 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'affecter le solde disponible totalisant 28 478 \$ à la réduction du solde en capital lors du refinancement de juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

158-2024

Adoption –
Règlement n° 500-2024
ayant pour objet de
décréter une dépense
n'excédant pas 3 069 425 \$
pour le projet de réfection
des infrastructures de la
rue Mayrand, et pour
payer cette somme,
autoriser un emprunt
par billets au montant
de 3 069 425 \$

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement n° 500-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 3 069 425 \$ pour le projet de réfection des infrastructures de la rue Mayrand, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 3 069 425 \$;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

(suite de la résolution 158-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le Règlement n° 500-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 3 069 425 \$ pour le projet de réfection des infrastructures de la rue Mayrand, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 3 069 425 \$ soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 500-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

159-2024
Approbation –
Démarche de gestion
des actifs municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

CONSIDÉRANT la résolution 019-2024 octroyant un mandat d'accompagnement à la firme EIM7 dans le cadre de l'élaboration d'une démarche de gestion des actifs de l'eau (DGAE) dans le cadre du PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT la DGAE présentée au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'approuver la Démarche de gestion des actifs de l'eau élaborée et présentée par la firme EIM7;
2. de mettre en œuvre le PGA en eau afin d'optimiser la gestion des actifs municipaux;

(suite de la résolution 159-2024)

3. de transmettre le sommaire du PGA ainsi que les informations requises par ce dernier et une copie de cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

160-2024

Programme de supplément de loyer (PSL)
Participation financière 2024

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de participer financièrement au Programme de Supplément de Loyer pour un montant de 4 000 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

161-2024

Embauche –
Technicien(ne) comptable

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicien(ne) comptable;

CONSIDÉRANT la résolution n° 088-2024 autorisant l'affichage d'une offre d'emploi pour un poste permanent à temps plein de technicien(ne) comptable;

CONSIDÉRANT QU' au terme du processus d'embauche, la candidature de Mme Karine Turenne a été retenue pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. que Madame Turenne soit embauchée à titre de technicienne comptable et que son entrée en fonction soit le 14 mai 2024;
2. que sa rémunération soit établie à l'échelon 3 de sa classe d'emploi selon la convention collective en vigueur;
3. que Mme Turenne relève directement de la directrice du service des Finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

162-2024

Octroi de contrat –
Clauses transactionnelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régulièrement appelée à émettre des documents ayant une portée juridique;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme de juristes afin d'accompagner la Municipalité dans la rédaction de clauses transactionnelles-types;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de la firme Dunton Rainville avocats pour la rédaction de clauses transactionnelles-types, pour une enveloppe budgétaire de 13 680 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

163-2024

Adoption –
Politique portant sur le
télétravail

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soucieuse d'offrir à ses ressources humaines des conditions de travail permettant, lorsque possible, une souplesse dans l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE dans la foulée de la réorganisation du travail due à la pandémie, une première version de la Politique sur le télétravail a vu le jour en 2022;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter une version à jour de la Politique sur le télétravail;

CONSIDÉRANT QUE par cette Politique, la Municipalité vise à :

1. mettre à la disposition des gestionnaires et des membres du personnel les mesures permettant l'exercice d'activités professionnelles hors du lieu habituel de travail;
2. favoriser l'atteinte d'objectifs organisationnels dans le respect des principes de développement durable en matière de santé, de qualité de vie, de protection de l'environnement et d'efficacité économique.

(suite de la résolution 163-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'adopter la nouvelle Politique portant sur le télétravail de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois telle que rédigée par le service du Greffe.

Le texte intégral de la Politique portant sur le télétravail se trouve dans le dossier 103-121.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

164-2024

Inscription – Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur et le chef aux opérations du service de Protection et d'Intervention d'urgence à assister au Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), devant se tenir du 1^{er} au 4 juin 2024 à Gatineau;
2. de rembourser les frais suivants, sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :
 - a) inscription au congrès (2 × 850 \$);
 - b) hébergement;
 - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - d) frais de déplacement, si un véhicule de service n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

165-2024

Embauche —
Pompiers(ères)

CONSIDÉRANT QUE le service de Protection et d'Intervention d'urgence doit procéder à l'embauche de pompière et de pompiers pour combler les besoins de main-d'œuvre du service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de procéder à l'embauche des personnes suivantes à titre de pompière et pompiers, selon les normes et conditions actuellement en vigueur, et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels :

(suite de la résolution 165-2024)

NOM	DATE D'EMBAUCHE
Cloé Abran	13 mai 2024
Gabriel Chabot	15 mai 2024
Félix Bergeron	16 mai 2024
Olivier Mireault	17 mai 2024
Vincent Pignatel	18 mai 2024
Alexis Desrosiers	19 mai 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

166-2024

Demande tenue d'un
lave-auto – Association
du service incendie de
Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT

la demande de l'Association du service incendie de Saint-Félix-de-Valois à tenir un lave-auto le dimanche, 16 juin 2024, de 8 h à 17 h, pour une levée de fonds au profit de l'initiative « Au combat pour elles » qui soutient la cause du cancer du sein;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de permettre à l'Association du service incendie de Saint-Félix-de-Valois de tenir un lave-auto le dimanche, 16 juin 2024, de 8 h à 17 h, sous réserves des interdictions relatives à l'utilisation de l'eau qui seront alors en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

167-2024

Autorisation de signature
Convention collective
2023-2027 des pompières
et pompiers de la
Municipalité de
Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT

la convention collective 2023-2027 des pompières et pompiers de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et le Syndicat des pompiers du Québec (Section locale Saint-Félix-de-Valois);

CONSIDÉRANT Q'

une entente de principe a été convenue à la table des négociations;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention collective 2023-2027 des pompières et pompiers de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, permettant ainsi son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

168-2024

Abandon de projet –
Prolongement de conduite
d'aqueduc sur le chemin
de Saint-Jean –
TP-IN21.12-2024

CONSIDÉRANT l'élaboration du projet TP-IN21.12-2024 pour le prolongement de la conduite d'aqueduc sur le chemin de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les coûts élevés relatifs à sa réalisation;

CONSIDÉRANT les consultations citoyennes subséquentes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la Municipalité abandonne le projet TP-IN21.12-2024 pour le prolongement de la conduite d'aqueduc sur le chemin de Saint-Jean, considérant l'importance des coûts qu'engendrerait sa réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

169-2024

Facturation à la Municipi-
palité de Sainte-Élisabeth
Déneigement et sablage
2023-2024

CONSIDÉRANT l'entente entre les Municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Sainte-Élisabeth concernant le déneigement et l'entretien hivernal d'une partie du rang Frédéric;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement et l'entretien hivernal de la saison 2023-2024 du rang Frédéric ont été effectués aux frais de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de facturer à la Municipalité de Sainte-Élisabeth la somme de 4 305,03 \$, plus les taxes applicables, afin de couvrir les frais de déneigement et d'entretien hivernal lors de la saison 2023-2024 d'une partie du rang Frédéric, sur une distance de 0,8854 kilomètres, incluant des frais d'administration de 12 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

170-2024

Autorisation de signature
Entente de collaboration
avec le MTMD –
Prolongement de la rue
Henri-L.-Chevrette –
TP-IN09.11-2024

CONSIDÉRANT QU' une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) doit être conclue pour la réalisation de certains travaux, notamment l'ajout d'éclairage et la modification des feux de circulation, dans le cadre du projet de Prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette à l'intersection du Chemin de Saint-Jean (route 131);

(suite de la résolution 170-2024)

CONSIDÉRANT QUE la route 131 est sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribuera à hauteur de 40% pour un montant maximal de 180 000 \$ pour l'ajout d'éclairage via une entente de collaboration avec le MTMD afin de définir le partage des coûts de certains travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à payer les coûts tels qu'entendus dans l'entente de collaboration;

CONSIDÉRANT QUE l'émission de la permission de voirie pour l'aménagement de l'intersection est conditionnelle à la signature de l'entente de collaboration;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de collaborer au projet de Prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette à l'intersection du chemin de Saint-Jean (route 131), soit :
 - a) d'émettre la permission de voirie afin que la Municipalité puisse réaliser l'ensemble des travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette ainsi que la fermeture de l'avenue Poirier, tels que décrits aux plans et devis produits par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. (ces documents étant acheminés avec la présente résolution);
 - b) de prendre en charge la modification des feux de circulation à l'intersection de la route 131 et de la rue Henri-L.-Chevrette;
 - c) de prendre en charge l'ajout d'éclairage routier aux approches et à l'intersection de la route 131 et de la rue Henri-L.-Chevrette;
 - d) de procéder à la signature de l'entente de collaboration pour le partage des coûts des travaux à l'intersection.
2. d'officialiser la participation financière de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois à hauteur de 40% pour un montant maximal de 180 000 \$ aux travaux requis pour l'ajout d'éclairage à l'intersection de la rue Henri-L.-Chevrette et du chemin de Saint-Jean (route 131);
3. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à approuver et à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

171-2024

Octroi de contrat –
Contrôle des matériaux –
Prolongement de la rue
Henri-L.-Chevrette –
TP-IN09.32-2024

CONSIDÉRANT QUE le contrôle des matériaux du projet TP-IN09.32-2024 pour le prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette doit être effectué;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise DEC Enviro, pour le contrôle des matériaux du projet TP-IN09.32-2024 pour le prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette, pour un montant total de 37 080 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

172-2024

Démolition d'immeuble
2024-015 – 5381, rue des
Mélèzes – lot 5 657 939

CONSIDÉRANT QU' une demande de démolition d'immeuble portant le n° 2024-015 a été déposée pour le lot 5 657 939 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 5381, rue des Mélèzes, afin de permettre la démolition complète de la résidence fortement endommagée à la suite d'un incendie qui a complètement détruit le garage privé détaché de la résidence.

CONSIDÉRANT QU' aucun élément ne permet de conclure que le bâtiment a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation, ce qui lui aurait valu de bénéficier de l'exception à l'article 3.1.2 du Règlement n° 477-2023;

CONSIDÉRANT QUE la détérioration du bâtiment à la suite de l'incendie est importante sur deux façades de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède pas de caractéristiques architecturales ni n'est caractérisé dans les immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE des plans de reconstruction d'une résidence privée unifamiliale ont été présentés au service d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée pour confectionner les plans de reconstruction est d'avis que les dommages subis sont trop importants pour permettre de restaurer le bâtiment, sans égard aux coûts;

CONSIDÉRANT QU' aucune opposition n'a été reçue relativement à cette demande au service d'Urbanisme;

(suite de la résolution 172-2024)

CONSIDÉRANT QUE tous les autres critères et objectifs du Règlement n° 477-2023 sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'autoriser la présente demande de démolition portant le n° 2024-015 telle qu'elle a été déposée pour le lot 5 657 939 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 5381, rue des Mélèzes;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de démolition portant le n° 2024-015 soient complétés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

173-2024

Usage conditionnel 2024-028
501, chemin de la Rivière-
L'Assomption
Lot 5 658 408

CONSIDÉRANT QU' une demande d'usage conditionnel portant le n° 2024-028 a été déposée pour le lot 5 658 408 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 501, chemin de la Rivière-L'Assomption, afin de permettre l'usage de location à court terme dans la résidence;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères du Règlement n° 470-2023 sur les usages conditionnels pour permettre l'usage de location à court terme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 043-CCU-2024) et d'autoriser la présente demande d'usage conditionnel portant le n° 2024-028 telle qu'elle a été déposée pour le lot 5 658 408 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 501, chemin de la Rivière-L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

174-2024
DM 2024-023
Chemin de la
Ligne-Frédéric
Lot 5 358 592

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le n° 2024-023 a été déposée pour le lot 5 358 592 du cadastre du Québec, sur le chemin de la Ligne-Frédéric, visant à permettre l'aménagement d'une rue sans issue de type « cul-de-sac » d'une longueur de 334 mètres, alors que la norme édictée à l'article 38 du Règlement de lotissement n° 259-2012 autorise une rue sans issue d'une longueur maximale de 250 mètres si elle possède un sentier piétonnier d'au moins 5 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer de préjudice au voisinage actuel et futur, l'impact relatif à la rue sans issue de type « cul-de-sac » est négligeable puisque le terrain est borné par la voie ferrée;

CONSIDÉRANT la situation géographique du terrain, il n'est pas possible de faire une rue sans issue de moindre longueur afin de respecter les normes de lotissement sur les dimensions des terrains;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant qu'il revoie l'aménagement du terrain et sa division;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier a entrepris les démarches auprès du service d'Urbanisme et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 040-CCU-2024) :

1. d'autoriser la présente demande de dérogation mineure portant le n° 2024-023 pour le lot 5 358 592 du cadastre du Québec, sur le chemin de la Ligne-Frédéric, visant à permettre l'aménagement d'une rue sans issue de type « cul-de-sac » d'une longueur supérieure à 250 mètres;
2. d'exiger que l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de dérogation mineure portant le n° 2024-023 soit débutée à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

175-2024
DM 2024-026
Secteur villageois
4310, rue Principale
Lot 5 360 213

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le n° 2024-026 a été déposée pour le lot 5 360 213 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4310, rue Principale, afin de permettre la reconversion de l'immeuble en commerce de vente au détail en :

- a) autorisant l'aménagement de quatre (4) espaces de stationnement hors rue, alors que la norme édictée à l'article 11.5.1.2.6 du Règlement de zonage n° 390-97 exige un minimum de sept (7) espaces de stationnement hors rue selon la superficie de l'immeuble concerné;
- b) permettant que l'espace de stationnement soit localisé à 1 mètre de la ligne de rue, alors que la norme édictée à l'article 8,1 paragraphe j) a) du Règlement de zonage n° 390-97 exige un minimum de 2 mètres;
- c) permettant que l'entrée charretière soit d'une largeur de 3,1 mètres, alors que la norme édictée à l'article 11.5.1.2.4, paragraphe f) du Règlement de zonage n° 390-97 exige une largeur minimale de 6 mètres pour une entrée charretière qui dessert un immeuble commercial.

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état des dispositions relatives au nombre de cases de stationnement, à leur emplacement, ni à celles concernant les entrées charretières;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande pourrait causer un préjudice au voisinage actuel et futur, ayant pour effet d'encourager une utilisation accrue des espaces de stationnement sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande aurait pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, rendant impossible la conversion de la résidence unifamiliale isolée en commerce de vente au détail;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone exposée aux glissements de terrain en fonction du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 157-2013, en plus d'être affecté par une bande de protection riveraine en fonction du RCI n° 110-2007;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas une norme en lien avec la zone de contrainte, et qui ne semble pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement en changeant l'utilisation du lot, puisque les cases de stationnement sont aménagées au même endroit que le stationnement actuel;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du demandeur doit être considérée, puisque ce dernier a entrepris les démarches auprès du service d'Urbanisme en vue de réaliser son projet;

(suite de la résolution 175-2024)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable aux points a), b) et c) de cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 1^{er} mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 030-CCU-2024) :

1. d'autoriser la présente demande de dérogation mineure portant le n° 2024-026 telle que déposée quant aux points a), b) et c) pour le lot 5 360 213 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4310, rue Principale;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure portant le n° 2024-026 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

176-2024
DM 2024-027
3640, rang de la Rivière
Lot 5 358 540

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le n° 2024-027 a été déposée pour le lot 5 358 540 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 3640, rang de la Rivière, afin de permettre l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant à la suite de la reconstruction de la maison, alors que la norme édictée interdit l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'est pas nécessaire considérant les dispositions de l'article 6.7.1 du Règlement de zonage n° 574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, lesquelles autorisent l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a conséquemment retiré ce point de l'ordre du jour de sa réunion du 8 mai 2024, et qu'aucune recommandation n'a été formulée à cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de considérer le fait que les dispositions de l'article 6.7.1 du Règlement de zonage n° 574-96 autorise l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, et que la demande de dérogation mineure n° 2024-027 n'est donc pas nécessaire;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

177-2024

P.I.I.A. 2024-019
Faubourg Saint-Félix
1480, rue Girard
Lot 6 483 856

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-019 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 856 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1480, rue Girard;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire ne reflète pas le caractère architectural du bâtiment principal quant à la forme de sa toiture, celle-ci ne possédant que deux versants plutôt que quatre;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 032-CCU-2024) et :

1. d'autoriser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-019 et visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), sur le lot 6 483 856 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1480, rue Girard;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le n° 2024-019 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

178-2024

P.I.I.A. 2024-020
Faubourg Saint-Félix
2060, rue Bellerose
Lot 6 483 868

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-020 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 483 868 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 2060, rue Bellerose;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 8 mai 2024;

(suite de la résolution 178-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 033-CCU-2024) et :

1. d'autoriser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-020 et visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), sur le lot 6 483 868 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 2060, rue Bellerose;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le n° 2024-020 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

179-2024

P.I.I.A. 2024-021

Les Vallons de Saint-Félix

2240, place des Jardins

Lot 6 436 518

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-021 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 518 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2240, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 034-CCU-2024) et :

1. d'autoriser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-021 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, sur le lot 6 436 518 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2240, place des Jardins;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le n° 2024-021 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

180-2024

P.I.I.A. 2024-022

Les Vallons de Saint-Félix

2250, place des Jardins

Lot 6 436 519

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-022 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 519 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2250, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 035-CCU-2024) et :

1. d'autoriser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-022 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, sur le lot 6 436 519 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2250, place des Jardins;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le n° 2024-022 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

181-2024

P.I.I.A. 2024-024

Les Vallons de Saint-Félix

2280, place des Jardins

Lot 6 472 110

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-024 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 472 110 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2280, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 8 mai 2024;

(suite de la résolution 181-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 036-CCU-2024) et :

1. d'autoriser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-024 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, sur le lot 6 472 110 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2280, place des Jardins;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le n° 2024-024 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

182-2024

P.I.I.A. 2024-025

Les Vallons de Saint-Félix

6061, place des Ruisseaux

Lot 5 360 029

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-025 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 5 360 029 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 6061, place des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 037-CCU-2024) et :

1. d'autoriser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-025 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, sur le lot 5 360 029 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 6061, place des Ruisseaux;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le n° 2024-025 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

183-2024
P.I.I.A. 2024-029
Secteur villageois
4310, rue Principale
Lot 5 360 213

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-029 a été déposée pour la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale isolée qui sera reconvertie en usage commercial, dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 213 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4310, rue Principale;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à remplacer une fenêtre sur la façade latérale droite par une nouvelle porte permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à ajouter une rampe d'accès universelle permettant l'accès au commerce aux personnes à mobilité réduite;
- CONSIDÉRANT QU'** à l'origine, le bâtiment était une institution commerciale, les proportions d'origine des ouvertures seront conservées, de manière à renforcer le caractère commercial du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE** les fenêtres seront remplacées par des fenêtres d'un modèle similaire au modèle d'origine, compatible avec le style architectural;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux permettront l'évolution du bâtiment en cohérence avec son style d'origine;
- CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur d'origine sera conservé (brique et béton), et le tout sera nettoyé pour lui redonner sa qualité d'origine;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 469-2023 sur les P.I.I.A. relatifs au secteur villageois sont respectés;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 039-CCU-2024) et :

1. d'autoriser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-029 et visant à permettre la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale isolée qui sera reconvertie en usage commercial, dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 213 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4310, rue Principale, le tout conditionnellement à ce que la rampe d'accès universelle soit conçue en béton;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le n° 2024-029 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

184-2024

P.I.I.A. 2024-030

Les Vallons de Saint-Félix

2461, place des Jardins

Lot 6 436 541

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-030 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 541 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2461, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation défavorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 038-CCU-2024) et de refuser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-030 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, sur le lot 6 436 541 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2461, place des Jardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

185-2024

Fin de période d'essai

Poste de secrétaire au

service d'Urbanisme

Employé(e) #02-0039

CONSIDÉRANT la résolution n° 137-2024 concernant la période d'essai de l'employé(e) #02-0039 au poste de secrétaire au service d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' au terme de sa période d'essai, l'employé(e) #02-0039 a fait part à l'employeur de sa volonté de réintégrer son poste régulier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. de mettre fin à la période d'essai de l'employé(e) #02-0039 au poste de secrétaire au service d'Urbanisme;
2. de prendre acte de la volonté de l'employé(e) #02-0039 de réintégrer son poste régulier à compter du 2 mai 2024;
3. d'afficher de nouveau l'offre d'emploi et de poursuivre le processus d'embauche afin de pourvoir le poste de secrétaire au service d'Urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

186-2024
Autorisation
Consulterre
Brigades verte et bleue

CONSIDÉRANT la résolution 029-2024, adoptée le 15 janvier 2024 et acceptant la soumission de l'entreprise ConsulTerre pour constituer les brigades verte et bleue 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer un employé de l'entreprise ConsulTerre comme personne responsable de l'application du Règlement n° 421-2021 relatif à l'utilisation et à l'administration de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et ses amendements afin de lui permettre de délivrer des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que :

1. Monsieur Jimmy Dumais, employé de ConsulTerre, ou tout autre employé de ladite entreprise, soit nommé pour émettre tout constat d'infraction dans le cadre de l'application du Règlement n° 421-2021 et ses amendements à compter du 3 juin 2024;
2. Monsieur Jimmy Dumais ou tout autre employé de ladite entreprise soit habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous sa responsabilité;
3. pour les fins d'application des règlements, Monsieur Jimmy Dumais ou tout autre employé de ladite entreprise soit considéré comme un inspecteur en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

187-2024
Reconnaissance –
Semaine québécoise des
personnes handicapées

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE vingt-et-un pour cent (21 %) de la population âgée de 15 ans et plus au Québec a une ou plusieurs incapacités, selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

(suite de la résolution 187-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la Municipalité dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

188-2024

Autorisation de signature
Entente de partenariat
Vendredis en musique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite renouveler l'entente de partenariat avec le Groupe Bibeau inc. dans le cadre des éditions 2024, 2025 et 2026 des « Vendredis en musique »;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de désigner les représentants autorisés à signer cette nouvelle entente de partenariat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, ainsi que le directeur général, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tout document relatif au renouvellement de l'entente de partenariat avec le Groupe Bibeau inc. pour les éditions 2024, 2025 et 2026 des « Vendredis en musique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

189-2024

Réussite scolaire –
Bourse Félicienne

CONSIDÉRANT l'importance de la réussite scolaire pour le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser la remise de deux (2) bourses de 400 \$ à des élèves félicien(ne)s finissant(e)s de l'École secondaire de l'Érablière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

190-2024

Autorisation de signature
Demande d'aide financière
au PRACIM –
Rénovation de l'ancien
presbytère

CONSIDÉRANT QUE l'ancien presbytère doit être rénové;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) dans le cadre du projet de rénovation de l'ancien presbytère;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que :

1. le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer tout document relatif à la demande d'aide financière au PRACIM dans le cadre du projet de rénovation de l'ancien presbytère;
2. le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
3. la Municipalité prenne connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
4. la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
5. la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 40

Deuxième période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

191-2024

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 15.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».